

AU CAMPING ARMEL ET JUSTIN
785, rue Hermance, St-Tite

RÈGLEMENTS

Les terrains de camping sont desservis par de l'électricité d'une capacité de 15 ampères.

- Éviter de brancher deux appareils électriques en même temps.
- Éviter de faire fonctionner l'air climatisé;
- L'utilisation d'appareils électriques tels que poêle, chauffeuse, etc... est interdite.

Le couvre-feu est fixé à minuit. Aucun tapage ou musique forte ne sera toléré sur le terrain, sous peine d'expulsion sans remboursement.

Aucun feu ne sera toléré sur le terrain, sous peine d'amende. Les foyers d'extérieur au propane sont interdits.

Les propriétaires ne sont pas responsables du vol, vandalisme, etc... subis par un client. De plus, ils ne sont pas responsables des accidents.

Les déchets doivent être déposés dans le contenant prévu à cette fin, qui est situé à l'entrée du camping.

Les eaux usées ne doivent, en aucun temps, être déversées sur le terrain, sous peine d'expulsion, sans remboursement.

Il est interdit de planter des clous à moins de 3 pieds des lignes électriques.

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, ne doivent pas troubler ou incommoder le voisinage et les excréments doivent être ramassés.

Pour ceux qui possèdent une génératrice, nous demandons à ce que son utilisation soit limitée à l'heure des repas, pour ne pas troubler la quiétude des autres campeurs.

Le tarif pour les autos visiteurs est fixé à 25 \$ par jour. Un seul véhicule visiteur est autorisé par emplacement.

Les remorques en ajout de l'équipement de camping sont interdites sur le terrain.

Les normes de sécurité édictées par la Ville de Saint-Tite doivent être respectées par les campeurs :

Règlement municipal : « Espace entre les véhicules :

*Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble qui est utilisé pour le stationnement ou le maintien d'un terrain de stationnement pour des véhicules de loisirs, peu importe le nombre d'espace de stationnement, **doit maintenir une distance minimale de 1,50 mètres (5 pieds) entre chacun des véhicules stationnés, pour des raisons de sécurité.** »*

Le stationnement en marche arrière est obligatoire en tout temps pour tous les véhicules de loisirs.

En cas de sinistre, aucun véhicule ne doit sortir de votre terrain. Toute évacuation doit se faire à pied. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès facilement au lieu du sinistre.

Bon séjour !

Armel Marchand

Dave Marchand